



Ville
de Matane

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

11 janvier 2010

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du Conseil de la ville de Matane, convoquée suivant les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* tenue le 11 janvier 2010 à 19 h 00 en l'hôtel de ville, à laquelle étaient présents madame la conseillère Monique Fournier et messieurs les conseillers Denis Gauthier, Claude Harrison, Mario Hamilton, Martin Lefrançois et Steve Girard, tous formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Claude Canuel.

Sont également présents monsieur Michel Barriault, directeur général et madame Dominique Tancrède, greffière.

Une personne assiste aux délibérations du Conseil.

2010-001

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-151-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VM-151 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'OPÉRATION ET À LA TARIFICATION DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE APPLICABLE AUX PARTICULIERS, AUX COMMERCES, AUX INDUSTRIES ET AUX INSTITUTIONS

Le conseiller monsieur Claude Harrison donne avis de motion que le règlement numéro VM-151-5 sera soumis, pour adoption, à une séance subséquente pour modifier le règlement VM-151 afin de modifier les dispositions relatives à l'opération et à la tarification du lieu d'enfouissement technique applicable aux particuliers, aux commerces, aux industries et aux institutions notamment aux nouveaux tarifs des annexes A et B pour les particuliers des municipalités assujetties et non assujetties.

2010-002

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-198 FIXANT LE TAUX DE LA TARIFICATION DE LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2010

La conseillère madame Monique Fournier donne avis de motion que le règlement numéro VM-198 sera soumis, pour adoption, à une séance subséquente afin de fixer le taux de tarification de la vidange des fosses septiques pour l'année financière 2010.

2010-003

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-190-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO VM-190 AFIN D'AUGMENTER L'EMPRUNT DE 1,2 M\$ ET LA DÉPENSE RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE SP-2, L'AJOUT DU PUIS P-4 ET TRAVAUX DIVERS, LA RÉFECTION DES LOCAUX DE LA PARTIE NORD DU

PAVILLON DE LA CITÉ ET L'ACQUISITION DE TERRAINS POUR LE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL ET INDUSTRIEL

Le conseiller monsieur Mario Hamilton donne avis de motion que le règlement d'emprunt numéro VM-190-1 sera soumis, pour adoption, à une séance subséquente pour modifier le règlement d'emprunt numéro VM-190 relatif aux travaux de réfection du poste de pompage SP-2, l'ajout du puits P-4 et travaux divers, la réfection des locaux de la partie Nord du Pavillon de la Cité et l'acquisition de terrains pour le développement commercial et industriel afin d'augmenter l'emprunt de 1,2 M \$ et une taxes spéciale à l'ensemble de la nouvelle ville pour pourvoir aux dépenses relatives aux intérêts et au remboursement en capital dudit emprunt et demande simultanément dispense de lecture dudit règlement, tous les membres du Conseil en ayant déjà reçu copie.

2010-004

PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE SAINT-MARC – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES (PRECO)

Considérant que la Ville de Matane doit procéder au cours de l'année 2010 à la réfection complète des infrastructures d'aqueduc et d'égout de la rue Saint-Marc;

Considérant que les infrastructures de cette rue datent des années 1960;

Considérant que la firme BPR Groupe-Conseil a préparé tous les plans et documents requis;

Considérant qu'à la suite de l'analyse réalisée par cette firme, le projet de réfection des infrastructures de la rue Saint-Marc est admissible au Programme de renouvellement des conduites (PRECO);

Considérant qu'il y a lieu de déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE GIRARD

et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents

Que la Ville de Matane présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites (PRECO) pour le projet de réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égout de la rue Saint-Marc et la réalisation de travaux de voirie.

Que la Ville de Matane confirme que le projet est autorisé par le Conseil municipal et ne contrevient à aucun règlement.

Que la Ville de Matane autorise monsieur Dany Giroux, directeur du Service de la gestion du territoire, à signer le formulaire de présentation du projet et tout document relativement au Programme de renouvellement des conduites (PRECO).

Que la Ville de Matane s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

Que les travaux présentés respectent les critères d'admissibilité indiqués dans le Guide révisé sur le Programme de renouvellement des conduites (PRECO).

Que la Ville de Matane confirme que la firme BPR Groupe-Conseil soit autorisée à représenter techniquement la Ville auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

2010-005

EMPRUNT TEMPORAIRE - BUDGET 2010

Considérant que le règlement numéro VM-197 décrétant les prévisions budgétaires 2010 et adopté le 17 décembre 2009 prévoit des revenus totaux au montant de 25 135 144 \$;

Considérant qu'il y a lieu pour la Ville de Matane d'avoir recours à des emprunts temporaires pour financer les dépenses courantes en attendant le produit des taxes et autres revenus à percevoir conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents

Que la Ville de Matane contracte auprès de la Caisse populaire Desjardins de Matane, par la présente résolution, des emprunts temporaires pour le paiement des dépenses d'administration courante jusqu'à concurrence de 70 % du solde à percevoir des taxes, licences, permis, compensations ou autres cotisations imposés pour l'année 2010, déduction faite du solde à rembourser de tout emprunt temporaire antérieur pour les mêmes fins et ce, au taux d'intérêt convenu dans l'entente de services bancaires en vigueur;

Et que monsieur le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et la trésorière ou, en son absence, l'assistante trésorière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, les documents utiles à cette fin.

ADOPTÉE

2010-006

**MAINLEVÉE - RUE DES MÉLÈZES - LOT 4 119 222 -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

IL EST PROPOSÉ PAR : CLAUDE HARRISON

et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents

Que le Conseil autorise monsieur le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière ou, en son absence le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, un acte de mainlevée du droit de résolution en sa faveur résultant de l'acte publié sous le numéro 15 555 625 pour le lot 4 119 222 sur la rue des Mélèzes vendu à messieurs Eddy Gauthier et Bernard Murray, le tout tel que préparé par M^e Annie Soucy, notaire, les frais notariés étant à la charge des propriétaires de l'immeuble.

ADOPTÉE

2010-007

PUITS P-4 – ALIMENTATION EN EAU - OCTROI DU CONTRAT

Considérant que, suite à un appel d'offres, trois (3) soumissions ont été reçues pour l'alimentation en eau – Construction et raccordement du puits P-4 en bordure de la route du Grand-Détour;

Considérant l'analyse des soumissions et les recommandations de la firme BPR;

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR : CLAUDE HARRISON

et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents

Que le Conseil adjuge le contrat pour l'alimentation en eau – Construction et raccordement du puits P-4 sur un terrain situé en bordure de la route du Grand-Détour, au plus bas soumissionnaire conforme soit La Cie Wilfrid Allen Itée, au montant de 1 047 737,92 \$, taxes incluses, financé à même le règlement d'emprunt numéro VM-190 et conditionnel à l'obtention du certificat d'autorisation environnementale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, de l'approbation du règlement numéro VM-190-1 et de l'obtention de la subvention demandée dans le cadre du programme Chantiers Canada – Québec, volet 2.1 et de sa bonification en fonction des coûts réels.

Que la présente résolution fasse foi de contrat entre les parties.

Que monsieur Dany Giroux, directeur du Service de la gestion du territoire, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée est levée.

Et l'Assemblée est levée à 19 h 15.

La greffière,

Le Maire,

Dominique Tancrède,
Avocate

Claude Canuel